APPEL DE PROJETS CULTURELS

MISE EN CONTEXTE

L'appel de projets culturels fait suite à la signature d'une entente de développement culturel entre la Ville de Roberval et le ministère de la Culture et des Communications, découlant de la mise en œuvre du plan d'action de notre politique culturelle municipale. Il vise à apporter un support aux initiatives culturelles de notre municipalité afin de maintenir et stimuler la vitalité culturelle au sein de notre communauté. Celui-ci permettra d'initier et de réaliser des projets concrets, diversifiés et adaptés aux besoins du milieu. Ce programme constitue un mode de financement complémentaire à d'autres sources de financement.

De ce fait, il peut susciter la mise en place de projets qui permettront des maillages entre différents intervenants. Ces projets viendront participer au développement et au renouvellement de l'offre culturelle, en lien avec les axes d'intervention de notre politique culturelle municipale.

L'appel de projets culturels est ouvert à compter du 26 octobre 2026. S'il y a une disponibilité budgétaire, un nouvel appel de projet pourra être ouvert au printemps 2027.
La date limite de dépôt des projets culturels pour l'appel de projets est le 26 novembre 2026 à 16 h. Le montant disponible pour l'ensemble des projets qui seront sélectionnés est de 5 000 $, et montant additionnel de 1 500 $ pourra être alloué aux projets favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel.

PROJETS ADMISSIBLES

Lors de leur présentation, les projets devront faire la démonstration qu'ils impliquent des activités concrètes de création, de production et de diffusion favorisant la mise en valeur du travail des organismes culturels ou des artistes professionnels, en voie de professionnalisme ou de la relève.

Les projets admissibles pourront être à caractère :

- Émergent : nouvelle initiative, projet novateur et porteur pour le renouvellement de l'offre culturelle.
- Valeur ajoutée : projet qui apporte une valeur ajoutée à la mission du demandeur ou qui apporte un rayonnement sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire, un rayonnement débordant du cadre des activités régulières. Le projet peut faire partie d'une activité ou d'un événement déjà existant dans le milieu, mais qui comporte un ou plusieurs éléments apportant une plus-value ou un rayonnement pour le milieu.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

- Les intervenants culturels, artistes ou artisans demeurant ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Roberval.
- Les organismes culturels sans but lucratif de la municipalité de Roberval qui présentent un projet culturel.
- Tout autre organisme sans but lucratif de la municipalité de Roberval (communautaire, sportif, social, de plein-air, etc.) qui désire présenter un projet culturel.

Pour être admissible, le siège social de l'organisme, du comité ou de l'association qui présente une demande doit être situé sur le territoire de la Ville de Roberval.

S'il s'agit d'un comité, l'ensemble des membres doivent désigner un mandataire à titre de responsable de l'organisation du projet.

Les personnes ou organismes ayant déjà reçu un financement via le présent appel de projets culturels pour un projet antérieur doivent avoir terminé et remis, dans les délais prescrits, la reddition de compte finale s'y rattachant avant de pouvoir déposer un nouveau projet.

Les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements et les institutions d'enseignement ne sont pas admissibles.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La personne responsable du projet peut consulter, au besoin l'agente au développement culturel pour vérifier l'admissibilité de son projet. Le projet peut également être déposé sans consultation.

Dans la demande, les informations suivantes doivent figurer (un formulaire est prévu à cette fin) :

- Description du projet;
- Description de l'organisme, des intervenants culturels ou du regroupement (statut légal, charte de l'organisme s'il y a lieu);
- Preuve de résidence, adresses et place d'affaires des intervenants;
- Budget détaillé comprenant les dépenses et le revenus du projet;
- Confirmation écrite de l'engagement de partenaires (copie d'entente de collaboration, résolution du conseil d'administration, permis, autorisation ou lettre d'intention);
 Échéancier de réalisation du projet;
- Résumé des retombées escomptées pour le milieu;
- Tout autre document pertinent (curriculum vitae d'artiste, dossier de presse, porte-folio, etc.)

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais de déplacements des artistes, des artisans et autres participants;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces ainsi que les frais de transport liés à la tenue du projet;
- Frais de promotion du projet : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de ressources spécialisées apportant une expertise au projet;
- Salaires, cachets et droits en rapport avec la réalisation du projet.

PROJETS INADMISSIBLES

- Les activités régulières de l'organisme ou du regroupement, ou qui sont récurrentes;
- Projets ne cadrant pas avec les orientations de la politique culturelle;
- Activités de financement ou de levée de fonds;
- Démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins strictement commerciales;
- Organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- Projets présentant une concurrence déloyale.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- Financement de dette ou remboursement d'emprunt à venir;
- Frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou du regroupement;
- Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures et d'immobilisations;
- Frais de voyage, d'échange ou d'études des administrateurs;
- Frais servant au remboursement d'une dette ou d'un emprunt;
- Frais d'entretien ou de remplacement d'équipements.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le projet se doit d'être :

- Original, réalisable et de qualité;
- Émergent, ou avoir une valeur ajoutée ou un rayonnement;
- Démontrer une possibilité de pérennité du projet dans le temps;
- Pertinent et répondant aux axes d'intervention et objectifs de la politique culturelle de la Ville de Roberval;
- De portée culturelle locale ou territoriale (couvrant plusieurs municipalités);
- Significatif quant aux retombées culturelles et artistiques générées dans le milieu.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets et demandes d'aide financière seront évalués par un comité formé de trois membres, dont deux sont issus de la Commission de la culture, et le troisième du milieu, n'ayant tous aucun intérêt dans les projets déposés. L'agente au développement culturel siègera également sur le comité afin de fournir aux membres des renseignements complémentaires aux projets présentés. Toutefois, elle n'aura pas le droit de vote pour la sélection des projets.

Les membres de la Commission de la culture étant eux-mêmes partie prenante d'organismes susceptibles de déposer une demande dans le présent programme, ils devront :

- Signer une décharge de conflit d'intérêt;
- Se retirer de toutes discussions relatives à l'appel de projets;
- S'abstenir de participer au comité d'évaluation des projets;
- S'abstenir d'influencer, de quelque manière, un membre du comité de sélection ou du conseil d'administration de façon à favoriser le projet de son organisme, sous peine de rejet automatique du projet.

Le processus de sélection suit les étapes suivantes :

1. Évaluation des projets par le comité de sélection à partir d'une grille d'analyse préétablie. Le comité peut :
 - Recommander le financement, entier ou partiel, du projet tel que présenté;
 - Recommander le financement du projet, conditionnellement à certains ajustements;
 - Diriger les promoteurs du projet vers d'autres sources de financement s'il y a lieu;
 - Refuser le projet pour l'année en cours.
2. Recommandation du comité de sélection au conseil municipal.
3. Attribution des subventions par résolution lors d'une séance régulière du conseil municipal.

NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

- Le financement est accordé sous forme de subvention non récurrente.
- Aucun montant maximum d'aide financière n'est fixé par projet. Toutefois, le montant maximal accordé ne pourra pas excéder 75% du coût total des dépenses admissibles reliées au projet.
- Le montant d'aide financière sera déterminé par le comité de sélection, selon l'analyse du dossier.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER

- Le projet doit se réaliser dans les douze mois suivant le financement;
- Un rapport final décrivant les résultats obtenus avec un bilan des revenus et des dépenses devra être présenté à la Commission de la culture dans les trente jours suivant la réalisation du projet;
- Advenant un déficit d'opération à la suite de la réalisation du projet, le promoteur du projet doit en assumer l'entière responsabilité, n'engageant ainsi en rien la responsabilité financière de la Ville;
- Le porteur du projet qui ne peut réaliser en totalité ou en partie ledit projet ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec la personne responsable de la culture pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée;
- Une diffusion du nom et du logo de la Ville de Roberval et du ministère de la Culture et des Communications doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet;
- Lorsque possible, prioriser les ressources disponibles dans la municipalité de Roberval et sur le territoire pour la réalisation des projets.

MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

80 % du montant total sera versé à la signature de l’entente;
20 % du montant sera versé à l’acceptation de la reddition de compte finale.

ENVOI D'UNE DEMANDE

- Les demandes doivent être acheminées par courriel à l'agente de développement culturel, ou par la poste au 843, boulevard St-Joseph, Roberval, G8H 2L6.

- Un accusé de réception sera acheminé par courriel ou par courrier pour chacune des demandes reçues. Le délai de traitement des projets jusqu'à la décision rendue par le conseil municipal peut prendre jusqu'à 1 mois après la date limite de dépôt.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec :

Mme Maude Boissonneault
Agente au développement culturel
(418) 275-0202, poste 2376
mboissonneault@roberval.ca

Note: Ce formulaire s'inspire du document « Guide d'appels de projets » du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

DATES IMPORTANTES

- Date d'ouverture de l'appel de projets : 26 octobre 2026
- Date limite pour le dépôt des demandes : 27 novembre 2026 à 16 h
- Analyse des demandes : semaine du 30 novembre 2026
- Dépôt des recommandations au conseil municipal : 14 décembre 2026
- Annonce des subventions accordées : 21 décembre 2026
- Signature de l'entente : semaine du 5 janvier 2027